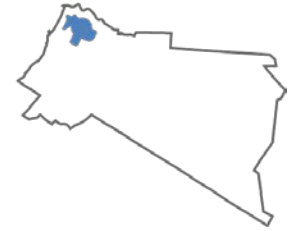




PLANIFICATION DE L'AIRES TOD STATIONNEMENT INCITATIF LA PRAIRIE



Pourquoi planifier une aire TOD?

En 2012, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) qui oblige les MRC à intégrer certaines dispositions dans leur schéma d'aménagement. Les Municipalités, comme la Ville de La Prairie, doivent à leur tour rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes au schéma de la MRC à laquelle elles appartiennent.

La Prairie doit se conformer à certaines obligations. Entre autres, elle doit planifier le développement d'une aire TOD d'une densité minimale de 30 logements à l'hectare avec une mixité d'usages, à proximité du stationnement incitatif de l'Agence métropolitaine de Transport (AMT).

Rappelons que 155 aires TOD sont identifiées dans le PMAD sur l'ensemble du territoire métropolitain, dont 7 dans la MRC du Roussillon.

Pour le moment cette obligation de planifier une aire TOD n'a pas d'incidence sur l'activité actuelle, soit la pratique du golf. Ce n'est qu'au moment d'appliquer cette planification qu'aura lieu le changement. Conséquemment, une demande de développement des propriétaires du terrain de golf est nécessaire.

Une planification participative

La Ville de La Prairie offre une occasion unique à ses citoyens de s'exprimer sur comment le nouveau quartier s'insérera dans la ville actuelle. Elle propose une nouvelle façon de faire pour la planification du développement à La Prairie, et ce, conformément à son Plan stratégique de développement durable.

Pourquoi s'impliquer?

Pour mieux comprendre comment le quartier pourrait être planifié;
Pour faire connaître ses attentes sur la planification du territoire à la Ville de La Prairie;
Pour participer à la planification d'un projet de développement durable exemplaire;
Pour s'assurer que le nouveau quartier ait une valeur ajoutée pour le secteur et l'ensemble de la communauté.

Les dates à retenir

- 17 septembre 2015 : ateliers de discussion sur lignes directrices d'aménagement.
- 22 octobre 2015 : présentation de la synthèse des lignes directrices d'aménagement.
- Avant la fin de l'année 2015 : consultation publique sur le projet du plan d'urbanisme et de règlements de concordance (date à confirmer).
- 8 février 2016 : date limite pour l'adoption du plan d'urbanisme et des règlements de concordance afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC.
- 2016 : élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) de l'aire TOD et de sa réglementation (participation citoyenne prévue), préalables à l'étude de tout projet de redéveloppement du secteur.